



COMMUNE DE  
*Fournes-en-Weppes*

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 14

Nombre de Membres Absents : 5

Date de convocation : 6 juin 2023

Date de séance : 9 juin 2023

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, Sophie PERTUISET, Claudine COTTIER, Nathalie BENIER, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Camille DELEPLANQUE, Jean-François DEQUEKER, Olivier DESEINE, Gilles GALLIANO, Sébastien GHYS, Maryvonne GUAQUIERE, Agnès QUENSON

Absents qui ont donné procuration : François RYCKEBUSCH à Marie-Jo KRAMARZ, Dominique DEHOUE à Nathalie BENIER, Axel DEMOOR à Gilles GALLIANO

Absents excusés : Jacques MENET, Marie-Pascale RICHET

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fournes-en-Weppes se sont réunis salle du Conseil en mairie, 1345 rue Faidherbe, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**N° délibération : 20230906DEL03**

**OBJET : Tarification cantine et garderie scolaires**

Pour rappel, le 13 juin 2022, une délibération a été prise afin d'actualiser les tarifs des services municipaux de cantine et garderie scolaires, sur proposition de la commission école, péri et extrascolaire.

La commission suggère de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2023-2024 selon le barème suivant :

**Cantine scolaire :**

| Quotient familial | Montant       |
|-------------------|---------------|
| En dessous de 750 | <b>1 €</b>    |
| De 751 à 1120     | <b>3.95 €</b> |
| Au-delà de 1121   | <b>4.50 €</b> |

Un tarif sera appliqué pour les inscriptions le jour même de 6 € par repas, sans distinction du quotient familial.

Un tarif de 2 € sera appliqué pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour les enfants inscrits, absents de la cantine municipale, seules les absences de plus de 3 jours pourront donner lieu au remboursement des repas (le délai de carence de 3 jours sera alors appliqué).

**Garderie scolaire :**

| Quotient familial | De 7h30<br>à 8h30 | De 16h30<br>à 17h30 | De 17h30<br>à 18h30 |
|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 0 à 750           | 1.30 €            | 1.30 €              | 1.30 €              |
| De 751 à 1120     | 1.60 €            | 1.60 €              | 1.60 €              |
| Au-delà de 1121   | 1.80 €            | 1.80 €              | 1.80 €              |

Après 18h30, 3 € seront facturés par  $\frac{1}{4}$  d'heure supplémentaire, sans distinction de quotient familial.

Deux membres du Conseil, parents d'enfants fréquentant l'école publique, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des autres membres, il est décidé de conserver les tarifs actuels pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,  
Alice LECOMTE

**La Maire,**  
**Marie-Jo KRAMARZ**